

**COMMUNE DE SAINT-CYR (87)**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**  
**DU BUDGET PRIMITIF 2026.**

**BUDGET PRINCIPAL**

**I. Le cadre général du budget.**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Saint-Cyr. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son vote. Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 28 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté après demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

**II. Eléments de contexte et priorités du budget.**

Le budget 2026 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- de financer les projets les plus urgents.
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et du SEHV.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**III. La section de fonctionnement.**

a) Généralités.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune :

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées entre autres par les charges de personnel (salaires des agents, assurances et charges versés aux organismes), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Concernant les charges de personnel, elles représentent cette année 50.48% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

- Le versement d'une subvention de 32 440.97€ au budget annexe assainissement est nécessaire.
- Une subvention de 30 894.13€ au budget annexe lotissement du Pré Mou est inscrite au budget.
- La commune doit verser au syndicat mixte Vienne-Gorre (SMVG) une participation pour les transports scolaires basée sur le nombre d'élèves usagers (primaires et secondaires).
- La commune doit verser à la communauté de communes Ouest Limousin une participation liée aux transferts de compétences.
- La commune accorde une subvention à six associations pour un montant total maximum de 1 500€.

Les dépenses **réelles** de fonctionnement 2026 s'élèvent à **653 078.10€**.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers, locations salle des fêtes et halle), ainsi qu'à la vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur l'école.

Les recettes **réelles** de fonctionnement 2026 s'élèvent à **651 622.83€**.

Au final, tout en étant obligatoirement équilibrée en dépenses et recettes, la section de fonctionnement doit permettre de dégager une somme suffisamment importante vers la section d'investissement ; afin de financer les projets d'investissement (on appelle cela l'**autofinancement**).

Le montant transféré à la section d'investissement s'élève à 27 251.90€.

Des décisions modificatives (sous forme de délibérations du conseil municipal) sont possibles en cours d'année pour ouvrir des crédits supplémentaires ou faire des virements de crédits d'un chapitre budgétaire à l'autre.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre (qui s'équilibrent en dépenses et en recettes) concernent les amortissements : le tracteur acquis en 2016 et amorti sur 10 ans.

<b>Dépense</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	170 550.00€
Charges de personnel	329 700.00€
Charges de gestion courante	110 240.10€
Atténuation de produits	32 940.00€
Charges financières	9 500.00€
Dotation aux amortissements et provisions	148.00€
Virement section d'investissement	27 251.90€
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>5 319.00€</i>
<b>Total général</b>	<b>685 649.00€</b>

Les principaux types de recettes de la commune en 2026 sont :

- Les impôts locaux et les taxes.
- Les dotations versées par l'Etat.
- La vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

<b>Recette</b>	<b>Montant</b>
Produits des services du domaine	79 482.83€
Impôts et taxes	312 400.00€
Dotations, subventions et participations	233 200.00€
Autres produits de gestion courante	22 940.00€
Atténuation de charges	3 600.00€
Résultat 2025 reporté	34 026.17€
<b>Total général</b>	<b>685 649.00€</b>

c) La fiscalité.

Le taux des taxes a été maintenu pour 2026.

**IV. La section d'investissement.**

a) Généralités.

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle prépare l'avenir. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

b) Les dépenses d'investissement.

Le remboursement du capital des emprunts, les acquisitions de matériel, de biens, les travaux neufs ou qui contribuent à accroître le patrimoine de la commune.

Les dépenses **réelles** d'investissement s'élèvent à **249 755.26€**.

c) Les recettes d'investissement.

Les subventions en lien avec les projets d'investissement inscrits au budget et celles qui étaient en attente et qui concernent des projets déjà réalisés.

Le fonds de compensation de la TVA (reversement par l'Etat de la TVA payée en 2025 sur les dépenses d'investissement) : 33 222€.

La taxe d'aménagement (liée aux autorisations d'urbanisme).

La somme provenant de la section de fonctionnement (inscrite dans les dépenses de fonctionnement).

*Les opérations d'ordre* (qui s'équilibrent en dépenses et en recettes) concernent :

- les amortissements : le tracteur acquis en 2016 et amorti sur 10 ans.
- l'intégration des études pour l'aménagement de la place de l'Abbé Elias afin de pouvoir les mettre sur un compte de dépenses.

Les recettes **réelles** d'investissement s'élèvent à **200 965.27€**.

d) Les principaux projets de 2026 sont les suivants :

- La réfection de la toiture de l'église.
- L'installation d'un paratonnerre sur l'église.
- La sécurisation de l'éclairage public du village de la Tronchaise.
- L'achat de matériel de bureau et mobilier.
- L'achat d'une tondeuse autoportée.

e) Les subventions d'investissement prévues :

- de l'Etat : pour les sanitaires publics (elle a été versée le 02.03.26), la toiture du clocher, le paratonnerre pour l'église (elles ne sont pas acquises).
- du Département (elles ne sont pas acquises): pour les sanitaires publics, l'aire de jeux du Bouquet, la voie communale des Bonnes Terres et le local du stade.
- du SEHV pour la sécurisation de l'éclairage public du village de la Tronchaise.

f) Etat de la dette.

Le remboursement du capital des emprunts en cours représente 29 811.08€.

L'encours de la dette est de 288 763.38€ au 01.01.2026.

Fait en mairie, le 28 avril 2026.

Le Maire,

M. Yves PICHAUD